



MAIRIE DE PENCHARD

CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 18 - 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 9 septembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du 3 septembre 2025.

Membres présents :10

Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur JérémY BARDEAU, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Valérie BOUR, Madame Delphine RODRIGUEZ, Madame Kelvine ROUSSEAU, Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Madame Hélène NOURRY.

Pouvoirs : 2

Pouvoir donné par Madame Christine SIEVERT-PERE à Mr BARDEAU JérémY
Pouvoir donné par Madame Camille BENARD à Madame Hélène NOURRY

Absents excusés :3

Monsieur Patrick CONQ, Monsieur Thomas MORSELLI, Monsieur Laurent VERNADE,

Secrétaire de séance : Madame Géraldine DUPARAY

Objet : Souscription d'une ligne de prefinancement

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un programme d'investissements comportant notamment la réalisation de travaux dont le montant s'élève à la somme de 2 382 382,72 euros. Il rappelle que ce projet est inscrit au budget de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la commission Finances du 5 septembre 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

PREND en considération,

APPROUVE le projet qui lui est présenté ainsi que son financement.

La Commune de Penchard contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie, un emprunt, comprenant 2 phases, destiné à financer le projet d'extension du groupe scolaire.

Cet emprunt se compose de deux phases : une phase de préfinancement en taux variable sur 36 mois maximum suivie d'une phase de consolidation en taux fixe ou taux variable, aux conditions en vigueur lors de la consolidation, sur une durée maximale de 25 ans.

Phase 1 : phase de mobilisation

Montant de l'enveloppe :	2 404 058 €
Durée maximale :	36 mois
Périodicité des intérêts :	Intérêts trimestriels facturés sur le montant utilisé
Index de référence :	Euribor 3 mois
Marge sur index :	+ 0,55 %
Taux plancher :	Si l'index de référence est inférieur à (0), il sera alors réputé égale à (0)
Commission de non-utilisation :	Néant
Remboursement du capital :	Possible à tout moment sans indemnité pendant la phase 1 ; sinon, <i>in fine</i> ou par consolidation
Frais de dossier :	0,10 % du montant de l'enveloppe soit 2 404 €
Mise à disposition des fonds :	Au fur et à mesure des besoins

Phase 2 : phase de consolidation

Montant maximum :	Capital restant dû au terme de la phase 1 (1 094 884 € max.)
Montant minimum :	Néant
Durée maximale :	25 ans
Taux appliqué :	Taux fixe du jour de la consolidation ou taux variable augmenté de la marge en vigueur au moment de la demande de consolidation
Amortissement :	Echéances constantes ou capital constant
Périodicité :	Trimestrielle, semestrielle ou annuelle
Frais de dossier :	Néant si déjà prélevés en phase 1

S'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

S'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Marc ROUQUETTE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.